

ANNEXE

31.12.19

SOMMAIRE

CHAPITRE I	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	A1
CHAPITRE II	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	A2
CHAPITRE III	NOTES SUR LE BILAN	
. Note 1	Banque	A3
. Note 2	Capitaux propres	A3
CHAPITRE IV	NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT	
. Note 3	Frais financiers	A3
. Note 4	Subventions reçues	A3
. Note 5	Effectifs	A3
. Note 6	Engagements donnés	A3

CHAPITRE I

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le fonds de dotation utilise une plateforme internet d'appels aux dons. Il soutient des projets d'intérêt général, qui visent à créer des conditions d'habitation ou d'accueil décentes, et des projets qui permettent aux personnes de mieux vivre ensemble dans des espaces partagés d'habitation ou de rencontre. Les campagnes d'appels aux dons sur la plateforme www.lespetitespierres.org ont une durée minimale de 15 jours et une durée maximale de 90 jours.

Sur l'exercice 2019, 89 campagnes d'appels aux dons ont été lancées.

82 campagnes ont abouti sur l'année 2019 pour un montant total versé de 1 168 858 euros, et 7 campagnes n'ont pas abouti.

CHAPITRE II

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice comptable concerne la période du 01.01.2019 au 31.12.2019

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, ainsi que des règlements publiés postérieurement à cette date et modifiant ou complétant le règlement CRC 99-03.

A noter, que les frais de commissariat aux comptes sont comptabilisés avec un décalage d'un exercice.

CHAPITRE III

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 : Banque

Le solde bancaire au Crédit agricole des Savoie au 31/12/2019 est de 192 917.14€

Note 2 : Capitaux propres

Le résultat net de l'exercice 2019 est une perte de 4 338 €

CHAPITRE IV

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 3 : frais financiers

Les frais bancaires de l'exercice s'élèvent à 380.92 €.

Note 4 : Subventions reçues :

Pour l'exercice 2019

Fondation Somfy	150 000
Fondation Schneider	150 000
Fondation BTP+	150 000
Qualitel	10 000
Crédit Agricole	1 500
Total	461 500

Ces sommes constituent la réserve budgétaire permettant d'assumer l'abondement des dons sur la plateforme Internet ainsi que les frais de fonctionnement.

Note 5 : Effectifs

Néant

Note 6: Engagements donnés

Néant

EXERCICE 2019					
ACTIF (€)			PASSIF (€)		
	2019	2018		2019	2018
			RAN	-3 251	-6 694
Résultat			Résultat	-4 338	3 443
Trop dépensé 2019 partenaires	73 329		Factures reçues non payées	1 080	
Fournisseurs AAR	2 622	1 109	FNP (CAC, Simplon, Pro bono lab)	22 069	
débiteurs divers/subv a recevoir	110 000	24 579	Fonds dédiés/subvention fonctionnement	224 318	169 845
Banque	192 917	264 474	Fonds dédiés/dons manuels	138 991	123 568
TOTAL	378 869	290 162	TOTAL	378 869	290 162
CHARGES (€)			PRODUITS (€)		
	2019	2018		2019	2018
Dons aux associations			Dons manuels affectés :		800 279
Subventions versées	925 718	676 711	dons CB reçus en 2018 pour projets 2019	49 085	
Divers = commissions bancaires+ CAC	4 811	2 697	reprise projets 2018 dons publics	74 483	
frais fonctionnement	69 027	14 380	Dons CB collectés	498 841	
			Abondements projets SFY	168 397	
			Abondements projets BTP+	191 135	
			Abondements projets FSE	225 115	
			Abondements projets AG2R	55 970	
			Abondements projets QUALITEL	10 000	
Engagements à réaliser sur dons manuels non affectés	1 740	-	Dons manuels non affectés (fond de soutien)	1 740	5 534
			Subventions de fonctionnement non affectées FSE	4 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées BTP+	4 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées SFY	40 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées AFNIC	20 000	19 784
Engagements à réaliser sur subventions affectés	210 058	149 845	Subventions reçues pour abondement : reliquat AG2R	735	165 047
Engag à réa/subv frais fct aff	-59 070	20 000	Subventions reçues pour abondement : reliquat FSE	13 525	
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés, projets 2019 terminés non payés	107 566	74 483	Subventions reçues pour abondement : trop dépensé sfy	-27 694	
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés, projets 2020 en cours	29 684	49 085	Subventions reçues pour abondement : trop dépensé BTP+	-45 635	
TOTAL	1 289 534	987 201	TOTAL	1 285 197	990 644
	-4 338	3 442			



**FONDS DE DOTATION
LES PETITES PIERRES**

Siège : 50 avenue du Nouveau Monde
74300 CLUSES

**RAPPORTS DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2019**

AUDEX CONSULTING
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de LYON

AUDEX CONSULTING
Société de commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
105 chemin du Poireux
01160 SAINT MARTIN DU MONT

**FONDS DE DOTATION LES PETITES
PIERRES**

50 Avenue du Nouveau Monde

74300 CLUSES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Au conseil d'administration du fonds de dotation LES PETITES PIERRES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation LES PETITES PIERRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

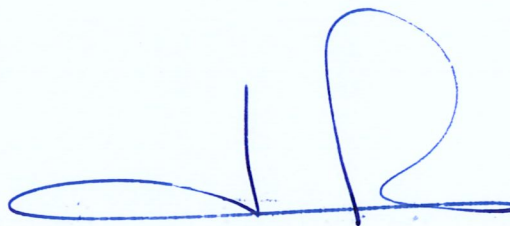
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Martin du Mont, le 2 juin 2020



Le Commissaire aux Comptes
AUDEX CONSULTING
SIGNATAIRE
Jean-Philippe MOREL

AUDEX CONSULTING

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

105 chemin du Poireux

01160 SAINT MARTIN DU MONT

**FONDS DE DOTATION LES PETITES
PIERRES**

50 avenue du Nouveau Monde
74300 CLUSES

Mesdames et Messieurs,

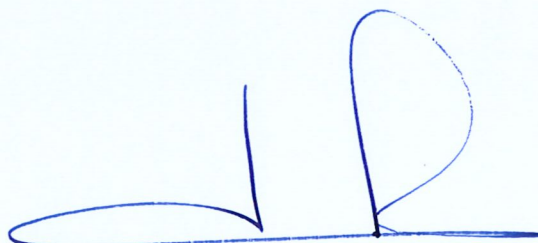
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice.

Fait à Saint Martin du Mont, le 2 juin 2020



Le Commissaire aux Comptes
AUDEX CONSULTING
SIGNATAIRE
Jean-Philippe MOREL

EXERCICE 2019

ACTIF (€)			PASSIF (€)		
	2019	2018		2019	2018
Résultat			RAN	-3 251	-6 694
Trop dépensé 2019 partenaires	73 329		Résultat	-4 338	3 443
Fournisseurs AAR	2 622	1 109	Factures reçues non payées	1 080	
débiteurs divers/subv a recevoir	110 000	24 579	FNP (CAC, Simplon, Pro bono lab)	22 069	
Banque	192 917	264 474	Fonds dédiés/subvention fonctionnement	224 318	169 845
			Fonds dédiés/dons manuels	138 991	123 568
					194000
					195000
TOTAL	378 869	290 162	TOTAL	378 869	290 162

CHARGES (€)			PRODUITS (€)		
	2019	2018		2019	2018
Dons aux associations			Dons manuels affectés :		800 279
Subventions versées	925 718	676 711	dons CB reçus en 2018 pour projets 2019	49 085	
Divers = commissions bancaires+ CAC	4 811	2 697	reprise projets 2018 dons publics	74 483	
frais fonctionnement	69 027	14 380	Dons CB collectés	498 841	
			Abondements projets SFY	168 397	
			Abondements projets BTP+	191 135	
			Abondements projets FSE	225 115	
			Abondements projets AG2R	55 970	
			Abondements projets QUALITEL	10 000	
Engagements à réaliser sur dons manuels non affectés	1 740	-	Dons manuels non affectés (fond de soutien)	1 740	5 534
			Subventions de fonctionnement non affectées FSE	4 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées BTP+	4 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées SFY	40 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées AFNIC	20 000	19 784
Engagements à réaliser sur subventions affectés	210 058	149 845	Subventions reçues pour abondement : reliquat AG2R	735	165 047
Engag à réa/subv frais fct aff	-59 070	20 000	Subventions reçues pour abondement : reliquat FSE	13 525	
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés, projets 2019 terminés non payés	107 566	74 483	Subventions reçues pour abondement : trop dépensé sfy	-27 694	
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés, projets 2020 en cours	29 684	49 085	Subventions reçues pour abondement : trop dépensé BTP+	-45 635	
TOTAL	1 289 534	987 201	TOTAL	1 285 197	990 644

Résultat -4 338 3 442

ANNEXE

31.12.19

SOMMAIRE

CHAPITRE I	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	A1
CHAPITRE II	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	A2
CHAPITRE III	NOTES SUR LE BILAN	
. Note 1	Banque	A3
. Note 2	Capitaux propres	A3
CHAPITRE IV	NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT	
. Note 3	Frais financiers	A3
. Note 4	Subventions reçues	A3
. Note 5	Effectifs	A3
. Note 6	Engagements donnés	A3

CHAPITRE I

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le fonds de dotation utilise une plateforme internet d'appels aux dons. Il soutient des projets d'intérêt général, qui visent à créer des conditions d'habitation ou d'accueil décentes, et des projets qui permettent aux personnes de mieux vivre ensemble dans des espaces partagés d'habitation ou de rencontre. Les campagnes d'appels aux dons sur la plateforme www.lespetitespierres.org ont une durée minimale de 15 jours et une durée maximale de 90 jours.

Sur l'exercice 2019, 89 campagnes d'appels aux dons ont été lancées.

82 campagnes ont abouti sur l'année 2019 pour un montant total versé de 1 168 858 euros, et 7 campagnes n'ont pas abouti.

CHAPITRE II

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice comptable concerne la période du 01.01.2019 au 31.12.2019

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, ainsi que des règlements publiés postérieurement à cette date et modifiant ou complétant le règlement CRC 99-03.

A noter, que les frais de commissariat aux comptes sont comptabilisés avec un décalage d'un exercice.

CHAPITRE III

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 : Banque

Le solde bancaire au Crédit agricole des Savoie au 31/12/2019 est de 192 917.14€

Note 2 : Capitaux propres

Le résultat net de l'exercice 2019 est une perte de 4 338 €

CHAPITRE IV

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 3 : frais financiers

Les frais bancaires de l'exercice s'élèvent à 380.92 €.

Note 4 : Subventions reçues :

Pour l'exercice 2019

Fondation Somfy	150 000
Fondation Schneider	150 000
Fondation BTP+	150 000
Qualitel	10 000
Crédit Agricole	1 500
Total	461 500

Ces sommes constituent la réserve budgétaire permettant d'assumer l'abondement des dons sur la plateforme Internet ainsi que les frais de fonctionnement.

Note 5 : Effectifs

Néant

Note 6: Engagements donnés

Néant

EXERCICE 2019					
ACTIF (€)			PASSIF (€)		
	2019	2018		2019	2018
Résultat			RAN	-3 251	-6 694
Trop dépensé 2019 partenaires	73 329		Résultat	-4 338	3 443
Fournisseurs AAR	2 622	1 109	Factures reçues non payées	1 080	
débiteurs divers/subv a recevoir	110 000	24 579	FNP (CAC, Simplon, Pro bono lab)	22 069	
Banque	192 917	264 474	Fonds dédiés/subvention fonctionnement	224 318	169 845
			Fonds dédiés/dons manuels	138 991	123 568
TOTAL	378 869	290 162	TOTAL	378 869	290 162
CHARGES (€)			PRODUITS (€)		
	2019	2018		2019	2018
Dons aux associations			Dons manuels affectés :		800 279
Subventions versées	925 718	676 711	dons CB reçus en 2018 pour projets 2019	49 085	
Divers = commissions bancaires+ CAC	4 811	2 697	reprise projets 2018 dons publics	74 483	
frais fonctionnement	69 027	14 380	Dons CB collectés	498 841	
			Abondements projets SFY	168 397	
			Abondements projets BTP+	191 135	
			Abondements projets FSE	225 115	
			Abondements projets AG2R	55 970	
			Abondements projets QUALITEL	10 000	
Engagements à réaliser sur dons manuels non affectés	1 740	-	Dons manuels non affectés (fond de soutien)	1 740	5 534
			Subventions de fonctionnement non affectées FSE	4 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées BTP+	4 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées SFY	40 500	
			Subventions de fonctionnement non affectées AFNIC	20 000	19 784
Engagements à réaliser sur subventions affectés	210 058	149 845	Subventions reçues pour abondement : reliquat AG2R	735	165 047
Engag à réa/subv frais fct aff	-59 070	20 000	Subventions reçues pour abondement : reliquat FSE	13 525	
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés, projets 2019 terminés non payés	107 566	74 483	Subventions reçues pour abondement : trop dépensé sfy	-27 694	
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés, projets 2020 en cours	29 684	49 085	Subventions reçues pour abondement : trop dépensé BTP+	-45 635	
TOTAL	1 289 534	987 201	TOTAL	1 285 197	990 644
	-4 338	3 442			